



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 38 du 18 octobre 2018

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 19-9-2018 - J.O. du 19-9-2018 (NOR : CTNR1824533K)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération Léo Lagrange
arrêté du 19-9-2018 (NOR : MENE1800281A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue française pour la protection des oiseaux - LPO
arrêté du 19-9-2018 (NOR : MENE1800282A)

Personnels

Appel à candidature

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale
avis (NOR : MENI1800278V)

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2018-2019
note du 28-6-2018 (NOR : MENH1800287X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 25-9-2018 (NOR : MENJ1800288A)

Intégration

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018 (NOR : MENI1823625D)

Fin de fonctions

Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin
décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018 (NOR : MENH1822440D)

Nomination

Conseillère de recteur, déléguée académique au numérique de l'académie d'Amiens
arrêté du 27-9-2018 (NOR : MENH1800292A)

Nomination

Inspectrice générale de l'éducation nationale dans les fonctions de doyenne de groupe permanent et spécialisé de
l'inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 17-10-2018 (NOR : MENI1800301A)

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de
l'éducation nationale
décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018 (NOR : MENH1823431D)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1824533K

liste du 19-9-2018 - J.O. du 19-9-2018

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

biocarburant de deuxième génération

Domaine : Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Biocarburant constitué de composés oxygénés ou d'hydrocarbures qui sont obtenus à partir de bois, de cultures spécifiques non destinées à l'alimentation humaine ou animale, de résidus agricoles et forestiers ou de déchets ménagers.

Voir aussi : biocarburant, biocarburant de première génération.

Équivalent étranger : advanced biofuel, second-generation biofuel.

biocarburant de première génération

Domaine : Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Biocarburant constitué d'alcools, d'huiles, d'esters d'huiles ou d'hydrocarbures qui sont obtenus après transformation de produits agricoles destinés habituellement à l'alimentation humaine ou animale.

Note : Les produits agricoles utilisés proviennent notamment de plantes sucrières, amylacées ou oléagineuses.

Voir aussi : biocarburant, biocarburant de deuxième génération.

Équivalent étranger : first-generation biofuel.

condensat de gaz naturel

Forme abrégée : condensat, n.m.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Liquide de gaz naturel dont les molécules comportent au moins cinq atomes de carbone.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié, liquide de gaz naturel.

Équivalent étranger : condensate, natural gas condensate.

distribution directe du GNL

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Partie de la chaîne du GNL qui permet de distribuer du gaz sous forme liquéfiée à partir d'un terminal méthanier.

Note : La distribution directe du GNL s'effectue généralement à petite échelle de manière à répondre à des usages professionnels dans les domaines des transports routiers ou maritimes.

Voir aussi : chaîne du gaz naturel liquéfié, gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : small-scale liquefied natural gas (SSLNG), small-scale LNG (SSLNG).

fondation par suction

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Ancrage sous-marin qui consiste à ficher un caisson cylindrique, à base ouverte, dans le sol sous-marin, puis à y créer une dépression de sorte qu'il s'enfonce plus profondément.

Note : La mise en dépression est obtenue par le pompage des fluides contenus dans le caisson.

Voir aussi : châssis d'ancrage.

Équivalent étranger : suction foundation.

gare de piston

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Chambre de départ et d'arrivée d'un piston, qui est située à chaque extrémité d'une canalisation.

Voir aussi : piston.

Équivalent étranger : pig trap.

gaz de réservoir compact

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel qui est difficile à extraire de la roche dans laquelle il est piégé, en raison de la faible perméabilité de celle-ci.

Note : Le gaz de réservoir compact est un gaz non conventionnel.

Voir aussi : gaz non conventionnel, réservoir gazier compact.

Équivalent étranger : tight formation gas, tight gas.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 25 avril 2009.

gaz de roche-mère

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel présent dans une roche, où il s'est formé et où il est resté confiné.

Note :

1. Le gaz de roche-mère est un gaz non conventionnel.

2. Lorsque la roche-mère est un schiste argileux, le gaz confiné est nommé « gaz de schiste ».

Voir aussi : gaz de schiste, gaz non conventionnel.

Équivalent étranger : source rock gas.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 3 avril 2014.

gaz de schiste

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel présent dans des formations de schistes argileux.

Note : Le gaz de schiste est un gaz non conventionnel.

Voir aussi : gaz de roche-mère, gaz non conventionnel, schiste gazéifère.

Équivalent étranger : shale gas.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 12 février 2012.

gaz d'hydrates

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Synonyme : gaz de clathrates.

Définition : Gaz naturel piégé dans les cavités présentes dans la structure cristalline des hydrates de gaz situés au fond des océans ou dans certaines zones périglaciaires.

Note : Le gaz d'hydrates est un gaz non conventionnel.

Voir aussi : gaz non conventionnel, hydrates de gaz naturel.

Équivalent étranger : -

gaz naturel liquéfié

Abréviation : GNL.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel qui a été condensé par refroidissement et qui est conservé sous forme liquide à des températures cryogéniques.

Note : Le gaz naturel liquéfié, qui est du méthane à l'état quasi pur, peut être utilisé soit comme combustible, pour la production d'électricité par exemple, soit comme carburant.

Équivalent étranger : liquefied natural gas (LNG).

gaz non conventionnel

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel qui est piégé dans des roches peu perméables ou des gisements de charbon, et dont l'extraction nécessite le recours, dès le début de l'exploitation, à des techniques de stimulation de la roche qui diffèrent de celles qui sont utilisées couramment.

Note : Le gaz de roche-mère, le gaz de schiste, le gaz de réservoir compact, le gaz de charbon et le gaz d'hydrates sont des gaz non conventionnels.

Voir aussi : fracturation, gaz de charbon, gaz de réservoir compact, gaz de roche-mère, gaz d'hydrates, hydrocarbure non conventionnel, pétrole non conventionnel.

Équivalent étranger : non conventional gas (NCG), unconventional gas (UG).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 3 avril 2014.

liquide de gaz naturel

Abréviation : LGN.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Hydrocarbure présent dans le gaz naturel, qui est récupéré sous forme liquide pendant les phases d'extraction et de production de celui-ci.

Note : L'éthane, le propane, les butanes et les condensats sont des exemples de liquides de gaz naturel.

Voir aussi : condensat de gaz naturel, gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : natural gas liquids (NGL).

pétrole de réservoir compact

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Pétrole qui est difficile à extraire de la roche dans laquelle il est piégé, en raison de la faible perméabilité de celle-ci.

Note : Le pétrole de réservoir compact est un pétrole non conventionnel.

Voir aussi : pétrole non conventionnel.

Équivalent étranger : tight oil.

pétrole de roche-mère

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Pétrole confiné au sein de la roche dans laquelle il s'est formé.

Note :

1. Le pétrole de roche-mère est un pétrole non conventionnel.

2. Lorsque la roche-mère est un schiste argileux, le pétrole confiné est nommé « pétrole de schiste ».

Voir aussi : pétrole non conventionnel.

Équivalent étranger : shale oil.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « huile de schiste » au *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

pétrole non conventionnel

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Pétrole qui est piégé dans des roches peu perméables ou qui possède des propriétés physicochimiques particulières, et dont l'extraction nécessite le recours à des techniques différentes de celles qui sont utilisées couramment.

Note : Le pétrole de réservoir compact, le pétrole de roche-mère, le pétrole de schiste et le pétrole issu des sables bitumineux sont des pétroles non conventionnels.

Voir aussi : gaz non conventionnel, hydrocarbure non conventionnel, pétrole de réservoir compact, pétrole de roche-mère, sable bitumineux, schiste bitumineux.

Équivalent étranger : non conventional oil, non conventional petroleum, unconventional oil, unconventional petroleum.

pose en J

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Technique de pose en eaux profondes d'une conduite rigide ou flexible que l'on maintient à la verticale au moment de son immersion et qui adopte un profil évoquant un « J » quand elle se pose sur le fond.

Voir aussi : pose en S, pose par déroulage, pose par remorquage.

Équivalent étranger : J-laying.

pose en S

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Technique de pose en mer d'une conduite rigide ou flexible que l'on maintient à l'horizontale avant son immersion et qui adopte un profil évoquant un « S » au fur et à mesure de son enfoncement dans la mer.

Voir aussi : pose en J, pose par déroulage, pose par remorquage.

Équivalent étranger : S-laying.

pose par déroulage

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Synonyme : pose en déroulé.

Définition : Technique de pose en mer d'une conduite rigide ou flexible préalablement enroulée sur un support flottant.

Note : Lorsque la conduite est rigide, elle est enroulée sur une bobine dont le diamètre atteint plusieurs dizaines de mètres.

Voir aussi : pose en J, pose en S, pose par remorquage.

Équivalent étranger : reeling, reel-laying.

pose par remorquage

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Synonyme : pose par tirage.

Définition : Technique de pose en mer d'une conduite rigide de grande longueur assemblée à terre et tractée par des remorqueurs jusqu'au lieu d'immersion.

Voir aussi : pose en J, pose en S, pose par déroulage.

Équivalent étranger : towing laying.

sable bitumineux

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Synonyme : sable asphaltique.

Définition : Sable imprégné de bitume, dont le gisement, selon ses caractéristiques, en particulier sa profondeur, peut être exploité par des techniques minières ou par vapoextraction.

Voir aussi : vapoextraction, vapoextraction en réseaux croisés.

Équivalent étranger : bituminous sand, tar sand.

soutage en GNL

Forme développée : soutage en gaz naturel liquéfié.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Approvisionnement des navires utilisant du gaz naturel liquéfié comme carburant.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : LNG bunkering, LNG vessel bunkering.

transformation de l'électricité en gaz

Domaine : Pétrole et gaz-Énergie.

Définition : Procédé qui utilise de l'électricité pour produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau et qui permet de stocker l'énergie électrique ou d'utiliser directement l'hydrogène ainsi produit.

Note : L'hydrogène obtenu peut être utilisé pour produire du méthane par méthanation.

Voir aussi : méthanation.

Équivalent étranger : power-to-gas (P2G, PTG).

unité flottante de production, de liquéfaction et d'expédition du GNL

Forme abrégée : unité FPLE.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : floating liquified natural gas unit, FLNG unit.

unité flottante de stockage et de regazéification du GNL

Forme abrégée : unité FSR.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : floating storage and regasification unit (FSRU).

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
advanced biofuel, second-generation biofuel.	Pétrole et gaz/Raffinage.	biocarburant de deuxième génération.
bituminous sand, tar sand.	Pétrole et gaz/Production.	sable bitumineux, sable asphaltique.
condensate, natural gas condensate.	Pétrole et gaz/Production.	condensat de gaz naturel, condensat, n.m.
first-generation biofuel.	Pétrole et gaz/Raffinage.	biocarburant de première génération.
floating liquified natural gas unit, FLNG unit.	Pétrole et gaz/Production.	unité flottante de production, de liquéfaction et d'expédition du GNL, unité FPLE.
floating storage and regasification unit (FSRU).	Pétrole et gaz/Production.	unité flottante de stockage et de regazéification du GNL, unité FSR.
J-laying.	Pétrole et gaz/Production.	pose en J.
liquefied natural gas (LNG).	Pétrole et gaz/Production.	gaz naturel liquéfié (GNL).
LNG bunkering, LNG vessel bunkering.	Pétrole et gaz/Production.	soutage en GNL, soutage en gaz naturel liquéfié.
natural gas condensate, condensate.	Pétrole et gaz/Production.	condensat de gaz naturel, condensat, n.m.
natural gas liquids (NGL).	Pétrole et gaz/Production.	liquide de gaz naturel (LGN).
non conventional gas (NCG), unconventional gas (UG).	Pétrole et gaz/Production.	gaz non conventionnel.
non conventional oil, non conventional petroleum, unconventional oil, unconventional petroleum.	Pétrole et gaz/Production.	pétrole non conventionnel.
pig trap.	Pétrole et gaz/Production.	gare de piston.
power-to-gas (P2G, PTG).	Pétrole et gaz-Énergie.	transformation de l'électricité en gaz.
reeling, reel-laying.	Pétrole et gaz/Production.	pose par déroulage, pose en déroulé.
second-generation biofuel, advanced	Pétrole et gaz/Raffinage.	biocarburant de deuxième

biofuel.		génération.
shale gas.	Pétrole et gaz/Production.	gaz de schiste.
shale oil.	Pétrole et gaz/Production.	pétrole de roche-mère.
S-laying.	Pétrole et gaz/Production.	pose en S.
small-scale liquefied natural gas (SSLNG), small-scale LNG (SSLNG).	Pétrole et gaz/Production.	distribution directe du GNL.
source rock gas.	Pétrole et gaz/Production.	gaz de roche-mère.
suction foundation.	Pétrole et gaz/Production.	fondation par succion.
tar sand, bituminous sand.	Pétrole et gaz/Production.	sable bitumineux, sable asphaltique.
tight formation gas, tight gas.	Pétrole et gaz/Production.	gaz de réservoir compact.
tight oil.	Pétrole et gaz/Production.	pétrole de réservoir compact.
towing laying.	Pétrole et gaz/Production.	pose par remorquage, pose par tirage.
unconventional gas (UG), non conventional gas (NCG).	Pétrole et gaz/Production.	gaz non conventionnel.
unconventional oil, non conventional oil, non conventional petroleum, unconventional petroleum.	Pétrole et gaz/Production.	pétrole non conventionnel.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
biocarburant de deuxième génération.	Pétrole et gaz/Raffinage.	advanced biofuel, second-generation biofuel.
biocarburant de première génération.	Pétrole et gaz/Raffinage.	first-generation biofuel.
condensat de gaz naturel, condensat, n.m.	Pétrole et gaz/Production.	condensate, natural gas condensate.
distribution directe du GNL.	Pétrole et gaz/Production.	small-scale liquefied natural gas (SSLNG), small-scale LNG (SSLNG).
fondation par succion.	Pétrole et gaz/Production.	suction foundation.
gare de piston.	Pétrole et gaz/Production.	pig trap.
gaz de clathrates, gaz d'hydrates.	Pétrole et gaz/Production.	-
gaz de réservoir compact.	Pétrole et gaz/Production.	tight formation gas, tight gas.
gaz de roche-mère.	Pétrole et gaz/Production.	source rock gas.
gaz de schiste.	Pétrole et gaz/Production.	shale gas.
gaz d'hydrates, gaz de clathrates.	Pétrole et gaz/Production.	-
gaz naturel liquéfié (GNL).	Pétrole et gaz/Production.	liquefied natural gas (LNG).
gaz non conventionnel.	Pétrole et gaz/Production.	non conventional gas (NCG), unconventional gas (UG).
liquide de gaz naturel (LGN).	Pétrole et gaz/Production.	natural gas liquids (NGL).
pétrole de réservoir compact.	Pétrole et gaz/Production.	tight oil.
pétrole de roche-mère.	Pétrole et gaz/Production.	shale oil.

pétrole non conventionnel.	Pétrole et gaz/Production.	non conventional oil, non conventional petroleum, unconventional oil, unconventional petroleum.
pose en J.	Pétrole et gaz/Production.	J-laying.
pose en S.	Pétrole et gaz/Production.	S-laying.
pose par déroulage, pose en déroulé.	Pétrole et gaz/Production.	reeling, reel-laying.
pose par remorquage, pose par tirage.	Pétrole et gaz/Production.	towing laying.
sable bitumineux, sable asphaltique.	Pétrole et gaz/Production.	bituminous sand, tar sand.
soutage en GNL, soutage en gaz naturel liquéfié.	Pétrole et gaz/Production.	LNG bunkering, LNG vessel bunkering.
transformation de l'électricité en gaz.	Pétrole et gaz-Énergie.	power-to-gas (P2G, PTG).
unité flottante de production, de liquéfaction et d'expédition du GNL, unité FPLE.	Pétrole et gaz/Production.	floating liquified natural gas unit, FLNG unit.
unité flottante de stockage et de regazéification du GNL, unité FSR.	Pétrole et gaz/Production.	floating storage and regasification unit (FSRU).

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération Léo Lagrange

NOR : MENE1800281A

arrêté du 19-9-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 19 septembre 2018, l'association Fédération Léo Lagrange, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations locales de la Fédération.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue française pour la protection des oiseaux - LPO

NOR : MENE1800282A

arrêté du 19-9-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 19 septembre 2018, l'association Ligue française pour la protection des oiseaux - LPO, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations départementales et régionales de la ligue.

Personnels

Appel à candidature

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1800278V

avis

MENJ - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute quatre inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : mathématiques

Profil n° 2 : physique chimie

Profil n° 3 : sciences et techniques industrielles

Profil n° 4 : économie et gestion

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité, qu'ils aient un intérêt pour l'institution éducative et une bonne connaissance des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements, de formations, de pratiques ou méthodes d'enseignement ;
- la réflexion sur les disciplines, leurs croisements et leurs évolutions ;
- la recherche pédagogique, l'innovation, les technologies de l'information et de la communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et entreprises.

Selon le profil choisi et l'origine professionnelle des candidats, une attention particulière est accordée à l'excellence académique et scientifique, acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche, à l'expertise acquise dans la formation initiale et continue des professeurs et dans la mise en œuvre des politiques éducatives des premier et second degrés.

Les candidats sont invités à consulter le rapport d'activité de l'IGEN, en ligne sur le site du ministère de l'Éducation nationale, afin de mieux cerner les missions des inspecteurs généraux.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;

b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'éducation nationale et de la recherche est soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (*feuillet*s uniquement recto) :

- une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (*limitée à 2 pages*) ;
- une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- un état des services ;
- une copie du dernier arrêté de classement dans le corps et dans le grade ;
- un curriculum vitae (*limité à 2 pages*) ;
- une liste des travaux et publications (*limitée à 4 pages*) ;
- le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Les dossiers seront adressés, à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, de préférence à l'adresse électronique : recrutement.igen@education.gouv.fr ou le cas échéant, à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Pour toute information complémentaire relative à la carrière des IGEN, les candidats peuvent contacter le BGIG au 01 55 55 30 60.

La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au 19 novembre 2018 inclus (le cachet de La Poste faisant foi).

Annexe

[Notice individuelle de candidature](#)

Nature des fonctions	Dates		Discipline ou spécialité	Lieux d'exercice
	du	au		

Fonctions ou emploi actuellement exercés :

Établissement d'exercice :

Précédente(s) candidature(s) - *indiquer l'année* -

Personnels

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2018-2019

NOR : MENH1800287X

note du 28-6-2018

MEN - DGRH C1

Les orientations stratégiques ministérielles constituent des priorités nationales, qui s'inscrivent dans la continuité des priorités définies les années précédentes, que les académies, les services de l'administration centrale et les établissements publics nationaux du ministère de l'Éducation nationale sont invités à prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention.

Ces orientations stratégiques ont été débattues en CHSCT MEN lors de la séance du 28 juin 2018.

Préambule

Les derniers rapports annuels montrent de réelles avancées en matière de prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements relevant du périmètre de l'éducation nationale, mais aussi une certaine hétérogénéité dans la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de prévention des risques. Ainsi, les principales conclusions du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2017⁽¹⁾ concernent :

- la présence des registres de santé et sécurité au travail et des registres de signalement de dangers graves et imminents, et l'information des personnels sur leur usage ;
- la rédaction et la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (Duerp) ;
- la prise en compte des risques psychosociaux dans les Duerp ;
- le temps alloué aux missions d'assistants de prévention ;
- le nombre de médecins de prévention ;
- la réalisation d'enquêtes par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en cas d'accident grave ou de maladie professionnelle ;
- l'information des personnels sur les procédures de déclaration des accidents et des maladies professionnelles.

Il convient de rappeler que les enjeux de la santé et sécurité au travail concernent les personnels, les élèves, mais également la qualité du service public. La santé et sécurité au travail ne peut donc être appréhendée comme la réponse à des obligations réglementaires contraignantes, mais nécessite une analyse des situations réelles de travail, méthodique et participative, prenant en compte les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Le sens de cette analyse est de conduire des actions concrètes de prévention des risques et d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Les orientations stratégiques ministérielles 2018-2019 ont pour objectif de poursuivre la diffusion d'une culture de la santé et sécurité au travail, de manière à renforcer les actions de prévention des risques et à engager une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail⁽²⁾ ; elles se déclinent selon les axes suivants :

- 1. Renforcer le pilotage de la santé, de la sécurité et des conditions de travail**
- 2. Prioriser la prévention des risques professionnels particuliers**
- 3. Diffuser des connaissances sur la santé et la sécurité au travail**
- 4. Renforcer le service de médecine de prévention**

1. Renforcer le pilotage de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

1.1 Généraliser et élargir le pilotage académique

Le renforcement du pilotage de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels figurait dans les

orientations stratégiques ministérielles 2017-2018 (point 1.1 de l'axe 1) : ce point demeure une priorité ministérielle qu'il convient de reconduire.

Dans certaines académies, des comités de pilotage dédiés aux questions de santé et de sécurité ont été mis en place. Les CHSCT seront associés à leurs travaux et notamment dans les domaines suivants :

- la prise en compte des conditions de travail des personnels d'encadrement administratif et pédagogique(3) ;
- l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers(4) ;
- les réformes ou les changements organisationnels ;
- l'entrée (ou la sortie) dans le métier ;
- la gestion des personnels en services partagés, des remplaçants, des contractuels, etc. ;
- la gestion des situations « médicales », etc.

Dans la mesure où les obligations en matière de santé et de sécurité concernent les personnels en poste dans les écoles, les établissements et les services, quels que soient leurs statuts, mais également les élèves(5), les politiques académiques intégreront les risques liés aux activités pédagogiques (voir le point 2 ci-après). Ainsi, des représentants des corps d'inspection pédagogique, qui ont une connaissance des conditions de travail des enseignants ainsi que des risques liés aux activités pédagogiques, ont toute leur place dans les comités de pilotage de la santé et sécurité au travail.

Pour mettre en œuvre des actions de prévention, les orientations stratégiques des années précédentes invitaient les académies à mettre en place ou à renforcer une structure (service, pôle, etc.) dédiée à la santé et à la sécurité au travail(6). Cette priorité demeure pour poursuivre l'accompagnement des écoles, des établissements et des services dans la mise en œuvre d'actions de prévention.

Les conseillers de prévention académiques, qui sont les conseillers des recteurs d'académie sur les questions de santé et de sécurité, sont associés à l'animation de ces structures.

Une attention particulière sera accordée à la quotité de temps de travail que les assistants de prévention doivent pouvoir consacrer à leur mission, quotité qui pourrait être *a minima* d'une journée par semaine, soit 20 % du temps de travail.

1.2 Associer les CHSCT à l'identification des priorités académiques et départementales

Les CHSCT participent à l'analyse des risques professionnels, à l'occasion notamment de visites des services ou d'enquêtes. Ils sont associés à l'identification des besoins en matière de prévention des risques ou d'amélioration des conditions de travail, à l'échelle départementale et académique.

Ils contribueront ainsi utilement à la préparation des priorités des programmes annuels de prévention(7) académiques et départementaux, sur la base des orientations stratégiques ministérielles.

Pour faciliter le pilotage académique en matière de santé et sécurité au travail, le ministère a engagé une réflexion sur un outil de pilotage de la santé et sécurité au travail.

Il s'agit d'une application qui permettra, à l'échelle d'une école, d'un établissement ou d'un service, de suivre les principales obligations en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention ; cette application permettra également aux acteurs de la santé et sécurité au travail d'effectuer ce suivi, depuis le niveau local (école, établissement ou service) jusqu'au niveau ministériel.

2. Prioriser la prévention des risques professionnels particuliers

2.1 Faire du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) un outil de priorisation des risques

L'évaluation des risques professionnels, sa transcription dans le Duerp et la programmation de mesures de prévention constituent une obligation ancienne (2001), qui figure dans les précédentes orientations stratégiques ministérielles et qui reste une priorité.

Les obligations générales de prévention figurent aux [articles L. 4121-1 à 5 du Code du travail](#) ; elles privilégient les actions de prévention le plus en amont possible, en supprimant ou en réduisant le plus possible les risques.

Le chef d'établissement ou de service est le garant de la sécurité des personnels et des élèves qui sont placés sous sa responsabilité ; il lui incombe de mettre en œuvre les moyens de prévention ou de protection qui s'imposent, y compris à l'occasion des activités pédagogiques.

La rédaction et la mise à jour au moins annuelle des Duerp permettent de structurer la mise en œuvre d'actions de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail(8).

Pour être le plus pertinent possible, le travail d'évaluation des risques doit être conduit au plus près du terrain et en

associant les personnels à la démarche d'analyse des situations de travail.

Les CHSCT qui ont engagé un travail d'analyse des Duerp doivent être confortés dans cet objectif qui s'inscrit pleinement dans les priorités ministérielles.

Une attention particulière sera portée aux risques professionnels les plus importants, occasionnés en particulier lors des travaux pratiques ou dans les ateliers.

Le Code du travail impose la rédaction de documents d'information, destinés à l'employeur ainsi qu'aux travailleurs, qui décrivent la nature des risques, leurs conséquences, les mesures de prévention à mettre en œuvre, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident. Ces informations figurent dans les différents documents techniques obligatoires : notices d'utilisation, fiches techniques, fiches de données de sécurité, etc.

L'utilisation de produits, de machines ou d'équipements n'est donc possible que si les mesures de prévention mises en œuvre dans l'école, l'établissement ou le service répondent aux prescriptions du fabricant ou du fournisseur ; si tel n'est pas le cas pour réaliser une activité, cette dernière est à proscrire.

À noter : les équipements de protection individuelle identifiés suite à l'évaluation des risques sont des dépenses obligatoires de l'établissement ou du service ; ils sont mis gratuitement à la disposition des personnels.

2.2 Évaluer et prévenir les risques particuliers

L'évaluation des risques professionnels est destinée à analyser l'ensemble des risques d'une école, d'un établissement ou d'un service.

Certains risques ou certaines activités, de par leur gravité et/ou leur fréquence, méritent une attention particulière ; ils correspondent aux situations de travail suivantes :

- déplacements au sein des établissements et des services : les chutes de plain-pied sont la principale cause d'accidents de service et de travail à l'échelle ministérielle. Les établissements et les services sont invités à identifier les causes potentielles de chute de plain-pied de manière à programmer des actions de prévention ; chaque nouvel accident de service ou de travail sera analysé pour améliorer la prévention de ce risque ;
- manipulations au laboratoire : certaines manipulations peuvent exposer les personnels et les élèves à des accidents graves. Une réflexion doit être engagée au sein de chaque établissement pour s'assurer que chacune des manipulations mises en œuvre garantit un niveau de sécurité optimum, en envisageant systématiquement les conséquences des erreurs de manipulation courantes ;
- travaux dangereux à l'atelier : les travaux dangereux, en priorité ceux qualifiés de « *travaux réglementés* »⁽⁹⁾ par le Code du travail, seront analysés pour arrêter les mesures de prévention adaptées aux risques et au niveau de maîtrise des gestes professionnels par les élèves ;
- enseignement de l'éducation physique et sportive : un grand nombre d'accidents de service est lié à cette activité qui doit être spécifiquement prise en compte dans l'évaluation des risques professionnels conduite avec les enseignants. Ce travail doit permettre d'identifier les activités les plus à risque et les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels.

Au-delà de ces situations de travail particulières, les autres risques sont évalués et intégrés au Duerp, comme par exemple :

- les risques psychosociaux⁽¹⁰⁾ ;
- les risques de troubles musculosquelettiques ;
- les risques liés à l'environnement de travail : amiante, radon, polluants de l'air intérieur, sols pollués, etc. ;
- l'accueil du public ;
- le travail « isolé », etc.

Pour ce qui concerne la prévention des risques psychosociaux (RPS), le ministère de l'Éducation nationale poursuit le partenariat engagé en 2016 avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). Ce partenariat est destiné à apporter un accompagnement méthodologique aux académies dans l'analyse des RPS et la mise en œuvre d'actions de prévention. Ce travail conduira à mettre à jour les guides méthodologiques ministériels sur le Duerp en intégrant des exemples d'analyse de situations de travail illustrées d'exemples d'actions de prévention.

3. Diffuser des connaissances sur la santé et la sécurité au travail

Pour continuer à progresser dans la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail, il convient de renforcer les connaissances dans ce domaine au bénéfice de tous les agents, en agissant sur plusieurs leviers :

- le renforcement de la formation théorique et méthodologique du personnel d'encadrement : responsabilités en

matière de santé et de sécurité au travail, mise en place et suivi des registres, évaluation des risques et programmation des mesures de prévention, prévention des RPS, etc. ;

- la formation des assistants et des conseillers de la prévention : formation pratique à l'évaluation des risques et à l'accompagnement à la rédaction du Duerp, suivi des registres obligatoires, participation à l'identification des priorités d'un plan annuel de prévention, etc. ;

- la sensibilisation de l'ensemble des personnels aux questions de santé et sécurité au travail : droits et obligations des personnels et de l'employeur, organisation de la prévention, acteurs, instances, registres, Duerp, rôle des CHSCT, etc. ;

- la formation de formateurs académiques susceptibles de pouvoir intervenir lors d'actions de sensibilisation des personnels, ainsi que sur des risques particuliers comme le risque chimique, la méthodologie d'évaluation des RPS, l'amiante, etc... ;

- le renforcement de la formation des acteurs de la prévention et des équipes de direction au risque amiante de manière à prévenir les risques liés à une exposition passive et suite à des travaux réalisés sur les bâtiments.

4. Renforcer le service de médecine de prévention

Le rôle du service de médecine de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel⁽¹¹⁾. Ces actions comprennent le suivi des agents, la surveillance médicale particulière (personnels en situation de handicap, femmes enceintes, agents souffrant de pathologies particulières, etc.) et l'évaluation des conditions de travail des agents sur le terrain (tiers-temps).

Pour assurer ces missions essentielles de prévention, il convient de :

- poursuivre le recrutement de médecins de prévention, qualifiés en médecine du travail, et rechercher en cas de difficultés de recrutement des solutions alternatives (mutualisation, service interministériel ou inter fonctions publiques, convention avec un service hospitalier ou avec un service de santé au travail du secteur privé, etc.) ;
- développer le recrutement de collaborateurs médecins ;
- harmoniser les pratiques en organisant des réunions régulières des médecins de prévention ;
- renforcer la pluri-professionnalité en recrutant des personnels spécialisés en santé au travail et en analyse des situations de travail ;
- faciliter l'exercice des missions des médecins en mettant à la disposition des médecins des secrétariats médicaux ;
- porter une attention particulière à la mise en œuvre des préconisations des médecins de prévention ;
- faciliter et améliorer la prise en charge des agents rencontrant des difficultés de santé ;
- améliorer et développer l'information des agents sur les procédures existantes (accidents du travail et maladies professionnelles, par exemple).

Afin de faciliter le suivi médical des agents qui ont pu être exposés à l'amiante, le ministère reconduit pour 2018-2019 la prestation de lecture centralisée des auto-questionnaires amiante, confiée à un bureau d'études en épidémiologie, destinée à faciliter l'évaluation de l'exposition des agents par les médecins de prévention.

(1) [Bilan annuel](#) de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du ministère de l'Éducation nationale 2017

(2) En cohérence avec le [Plan santé au travail](#) 2016-2020.

(3) Des éléments d'analyse figurent dans *L'enquête RPS non enseignants* réalisée par le ministère et disponible sur l'espace Pléiade dédié à la prévention des RPS (rubrique Structures et métiers / Santé social / Prévention des risques psychosociaux). Cette enquête, basée sur un échantillon national de 6 700 agents, porte sur le ressenti des personnels non enseignants de l'éducation nationale sur leurs conditions de travail et leurs conséquences en matière de RPS et de qualité de vie au travail.

(4) Voir le [Guide méthodologique](#) en matière de prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou à comportement perturbateur.

(5) L'article 2 du décret 82-453 prévoit que « *les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers.* »

(6) Point 1.2 des [orientations stratégiques ministérielles 2017-2018](#), reconduit depuis les orientations stratégiques 2014-2015.

(7) Conformément à l'[article 62](#) du décret n° 82-453.

(8) Des guides ministériels présentant la méthodologie de réalisation et de mise à jour des Duerp ont été rédigés pour les **établissements du premier degré**, les **EPL** et les **services administratifs**.

(9) Voir l'instruction interministérielle DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/Dgesco/DGCS/DGER DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans et les questions-réponses en ligne sur **Éduscol**.

(10) Voir le **vademecum** ministériel en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS).

(11) D'après l'[article 10](#) du décret n° 82-453.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1800288A

arrêté du 25-9-2018

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 25 septembre 2018, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés, proposés par les associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement privés, choisies par le ministre chargé de l'éducation parmi les plus représentatives mentionnés au 2° b) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommés :

Titulaire représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre - Apel :

- Mme Violaine Bigot en remplacement de M. Gilles Demarquet.

Suppléants représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre - Apel :

- Gilles Demarquet en remplacement de Stéphane Bénis ;

- Virginie Texier en remplacement de Violaine Bigot ;

- Hélène Laubignat en remplacement de Caroline Saliou ;

- Monsieur Paul Vitart en remplacement de Jean-François Hillaire.

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées mentionnés au 2° e) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommés :

Titulaires :

- Hawa Ba à la place de Ugo Thomas ;

- Justine Bigault à la place de Victoire Gondoux.

Mouvement du personnel

Intégration

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1823625D

décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par décret du président de la République en date du 1er octobre 2018, Philippe Dulbecco, professeur des universités de classe exceptionnelle, est intégré dans le corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, dans le grade de première classe au 1er octobre 2018.

Mouvement du personnel

Fin de fonctions

Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin

NOR : MENH1822440D

décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018

MEN - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 1er octobre 2018, il est mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions et au détachement de Luc Launay, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin à compter du 1er octobre 2018. Luc Launay est réintégré dans son corps d'origine.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseillère de recteur, déléguée académique au numérique de l'académie d'Amiens

NOR : MENH1800292A

arrêté du 27-9-2018

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 27 septembre 2018, madame Emmanuelle Jacquier, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, est nommée et détachée dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie d'Amiens (groupe II), pour une première période de quatre ans du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2022.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspectrice générale de l'éducation nationale dans les fonctions de doyenne de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1800301A

arrêté du 17-10-2018

MENJ - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 17 octobre 2018, Véronique Eloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée dans les fonctions de doyenne de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale, discipline éducation physique et sportive, pour une durée de deux ans renouvelable, en remplacement de Madame Valérie Debuchy appelée à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1823431D

décret du 1-10-2018 - J.O. du 2-10-2018

MEN - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 1er octobre 2018, les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale :

- Christophe Mauny, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche (groupe II), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault (groupe I), en remplacement de Vincent Stanek, appelé à d'autres fonctions ;
- Patricia Galeazzi, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne (groupe I), est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe (groupe II) à compter du 1er octobre 2018, en remplacement de Jean-Marc Milville, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Thouraya Abdellatif, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'académie d'Amiens, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais (groupe III), en remplacement de Jérôme Bourne Branchu, appelé à d'autres fonctions ;
- Véronique Gerones-Troadec, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'académie de La Réunion, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault (groupe III), en remplacement de Virginie Frantz, appelée à d'autres fonctions ;
- Claudine Lajus, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'académie d'Orléans-Tours, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne (groupe III), en remplacement de Nathalie Vilaceque, appelée à d'autres fonctions ;
- Sandrine Betrancourt, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale dans l'académie de Rennes, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique (groupe III), à compter du 1er octobre 2018, en remplacement de Armelle Fellahi, appelée à d'autres fonctions.